

La constitution

Les Indiens et les populations autochtones du Canada ont bien saisi la situation. Ils savent ce que le gouvernement cherche à faire. Ils ne se laisseront pas rouler de nouveau. Les autochtones se rendent compte que ce que ces amendements constitutionnels signifient en réalité, c'est que le gouvernement cherche un moyen lâche et ignoble d'échapper aux responsabilités envers les autochtones que lui attribue l'Acte de l'ANB, en essayant de remettre ce pouvoir à la Cour Suprême dont les membres sont nommés et non pas élus. Que devient le principe de la représentation démocratique dans cette démarche?

Voilà pour l'immense déception dont parle le ministre. Ou il ne comprend pas les répercussions de la charte des droits, ou il est complice de ce complot infâme qui vise à priver les Indiens de leurs droits ancestraux.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, cette proposition n'assure pas aux autochtones qu'ils auront toujours leur mot à dire dans leurs propres destinées constitutionnelles; elle ne garantit pas leurs droits comme on le suppose à l'article 33 et elle ne garantit pas que l'on veillera à ce que la consultation des autochtones soit juste et représentative dans l'intervalle de deux ans qui s'écoulera entre l'adoption de la loi et l'entrée en vigueur de la Partie VI.

En un mot, la procédure de modification prévue dans la loi ne laisse, au-delà de l'intervalle de deux ans, aucune place aux autochtones du Canada dans toute autre modification constitutionnelle qui pourrait concerner leurs droits reconnus par traités ou leurs droits traditionnels.

En outre, aux termes de l'article 132 de l'ANB et des accords relatifs au transfert des ressources naturelles, il est clair que les droits des Indiens relèvent du gouvernement fédéral et de lui seul. Si la formule d'amendement a prévu la participation des provinces à tout changement constitutionnel futur, elle ne prévoit en aucune façon la participation des peuples autochtones. C'est en soi une contradiction. Car il est fort possible qu'à l'avenir les provinces soient appelées à approuver un changement constitutionnel affectant les droits des autochtones. Jusqu'à présent, les droits des Indiens et des autochtones ont toujours été l'exclusive responsabilité du gouvernement fédéral.

Comme je l'ai déjà dit, si ces lacunes de la formule d'amendement ne suffisent pas, voyez combien la troisième partie de la résolution, la charte des droits, va soulever de résistance. La résistance, la voix de la raison, doit s'articuler de deux façons distinctes. D'abord, c'est une affaire de principe et en second lieu, une affaire de substance.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien), dans sa grande impatience, s'est demandé comment il se pouvait que chaque député de l'opposition se lève pour proposer des amendements absurdes à la charte des droits pour s'y opposer le lendemain.

J'applaudis de tout cœur à la réponse que le député de Provencher lui a faite. Le député a dit qu'il fallait plus que des mots pour faire accepter la charte aux Canadiens; il fallait que sa légitimité résulte d'un consensus et que les Canadiens voulaient une charte qu'ils façonneraient et approuveraient eux-mêmes. Voilà pourquoi j'envisage le projet de charte de deux points de vue: celui du principe et celui de la substance.

Pour ce qui est du principe, je suis parfaitement d'accord avec le député de Rosedale qui a rappelé que nos ancêtres avaient appris ce que le fondement de leurs droits résidait dans le droit commun et qu'il n'était pas nécessaire d'en faire une liste;

qu'il a fallu en dresser la liste quand ils furent mis en péril et que si on pouvait ainsi les dénombrer, on pouvait aussi les supprimer.

J'appuie également sans réserve le Pr Russell de l'Université de Toronto qui a déclaré en janvier dernier: «Je ne suis pas de ceux qui voient la nécessité d'un grand changement, nous avons une des plus vieilles constitutions au monde (elle remonte à 1215) et je pense qu'elle nous a assez bien servis...». Et plus tard il devait ajouter: «Personne n'a encore établi de façon claire et définitive qu'une charte des droits avait sa raison d'être maintenant, et devait être établie par le Parlement britannique.»

Je trouve que c'est un raisonnement très sain, et ce en dépit des cris pénibles et parfois hystériques que lancent les députés d'en face pour défendre la nécessité d'une charte des droits. Ils oublient constamment de préciser dans leurs belles envolées rhétoriques sur l'égalité et sur d'autres sujets, que ce ne sont pas tant ces droits qui seront nouveaux et seront désormais protégés quand cette charte sera adoptée, mais que c'est bien plus la façon dont on les interprétera qui sera nouvelle. N'oublions pas qu'après l'adoption de ce bill, si cela se fait jamais, et pendant littéralement des siècles, c'est la Cour suprême qui tranchera sur la validité et la portée de ces droits et en déterminera à tout jamais l'interprétation. Les décisions de la Cour seront exécutoires.

Concrètement, cela veut dire que ce n'est plus aux 282 représentants élus de la Chambre des communes qu'il appartiendra d'interpréter les libertés humaines, civiles et démocratiques qui existent dans notre pays, mais que cette tâche incombera aux juges de la Cour suprême du Canada, nommés par le gouvernement. C'est ainsi que les pouvoirs seront délégués ou plutôt centralisés et il conviendrait que les Canadiens soient pleinement conscients de cette situation avant que ce bill soit adopté.

● (2120)

Ce que nous faisons c'est que nous américanisons notre corps judiciaire en imposant à la Cour suprême de lourdes responsabilités politiques qu'elle n'a jamais eu à assumer jusqu'ici. Qui sait comment la Cour suprême interprétera au cours des décennies à venir ces merveilleux et nobles droits dont tout le monde s'enorgueillit?

Comme on l'a fait remarquer au comité, cette charte ne garantit pas les droits ni les libertés. Tout ce qu'elle fait c'est qu'elle permet un changement, un changement important dans la façon dont les décisions concernant les droits et les libertés seront désormais prises.

Les députés des deux côtés de la Chambre sont-ils sûrs que les Canadiens veulent véritablement américaniser leur mode de gouvernement? Leur a-t-on clairement exposé ce choix? C'est sans autre forme de procès que le premier ministre retire au Parlement le pouvoir et la prérogative de débattre de manière démocratique les principes fondamentaux de libertés, pour les déléguer à un tout petit nombre de membres de l'appareil judiciaire gouvernemental, membres qui seront nommés par le régime en place. Je tiens à signaler à nos concitoyens que leurs droits et leurs libertés que le Parlement s'emploie actuellement à protéger et à promouvoir, seront à l'avenir laissés à la merci de l'imagination des hommes de loi—ainsi que l'a fait remarquer un témoin expert en la matière—et que le recours des particuliers dépendra de l'épaisseur de leur portefeuille.